



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PURE EXPERIENCE

Version applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

1. IDENTITÉ DU VENDEUR

Les séjours, voyages et prestations sont proposés et vendus par :

PURE EXPERIENCE, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 25 000 euros, dont le siège social est situé 307 Route Saint-Germain, 71240 Jugy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 104 737 416, SIRET 104 737 416 00016, représentée par Mme Alexia Fachon, en qualité de Présidente.

PURE EXPERIENCE est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France sous le numéro IM071260003.

Garantie financière : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme APST

Assurance responsabilité civile professionnelle : Hiscox

Téléphone : 09 77 31 15 50

Courriel : contact@pure-experience.com

Site Internet : www.pure-experience.com

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et d'annulation régissent l'ensemble des prestations proposées et vendues par PURE EXPERIENCE, notamment :

- les séjours de yoga, de ressourcement et de bien-être ;
- les cures et séjours thématiques organisés au centre Les Charmes à Jugy ;
- les retraites et stages organisés dans d'autres lieux ;
- les voyages, circuits et séjours organisés en France ou à l'étranger ;
- les forfaits touristiques au sens du Code du tourisme ;
- les bons cadeaux ;
- les prestations complémentaires réservées auprès de PURE EXPERIENCE.

Elles s'appliquent à toute réservation effectuée directement auprès de PURE EXPERIENCE, sur son site Internet, par courriel, par téléphone, par devis ou par tout autre moyen de réservation.

La réservation d'un séjour ou d'un voyage implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par le participant.

Le participant qui effectue une réservation pour plusieurs personnes reconnaît avoir reçu mandat pour accepter les présentes conditions en leur nom et s'engage à leur communiquer toutes les informations contractuelles relatives au séjour.

3. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Avant la conclusion du contrat, le participant reçoit les informations essentielles relatives au séjour ou au voyage réservé, notamment :

- la destination et les dates du séjour ;
- la durée et le programme indicatif ;
- les principales caractéristiques des prestations proposées ;
- le type d'hébergement et de restauration ;
- les prestations comprises et non comprises ;
- le prix total et les modalités de paiement ;
- les conditions d'annulation ;
- le nombre minimal éventuel de participants ;
- les formalités administratives et sanitaires applicables, lorsqu'elles sont nécessaires ;
- les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur demande ;
- les assurances proposées ou recommandées.

Pour les forfaits touristiques, PURE EXPERIENCE remet également au voyageur le formulaire d'information standard prévu par le Code du tourisme, présentant les droits essentiels attachés aux voyages à forfait.

Les informations figurant sur le site Internet, le devis, le programme, le récapitulatif de commande et la confirmation de réservation font partie intégrante du contrat.

4. RÉSERVATION ET FORMATION DU CONTRAT

La réservation devient définitive après :

- la transmission des informations nécessaires à l'inscription ;
 - l'acceptation des présentes conditions générales de vente ;
 - le versement d'un acompte correspondant à 30 % du prix total ou, lorsque cela est demandé, le règlement de la totalité du séjour ;
 - l'envoi par PURE EXPERIENCE d'une confirmation écrite de la réservation.
- La simple demande d'information, l'émission d'un devis ou la pose d'une option ne valent pas confirmation définitive.

PURE EXPERIENCE adresse au participant une confirmation par courrier électronique reprenant les éléments essentiels de la réservation.

Il appartient au participant de vérifier l'exactitude des informations figurant sur la confirmation et de signaler immédiatement toute erreur.

5. PRIX

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, sauf mention contraire.

Le descriptif de chaque séjour précise les prestations comprises et celles qui ne le sont pas. Les dépenses personnelles, transports, assurances, taxes, soins ou activités facultatives ne sont compris que lorsqu'ils sont expressément mentionnés.

Les éventuelles taxes de séjour peuvent être facturées séparément lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix annoncé.

Le Régime de TVA sur marge est applicable. Aucune réduction ou remise ne peut être exigée si elle ne figure pas expressément dans l'offre, le devis ou la confirmation de réservation.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

La réservation est validée à réception d'un acompte correspondant à 30 % du prix total ou du règlement intégral du séjour.

Le solde doit être réglé au plus tard 14 jours avant la date de début du séjour.

Pour toute réservation effectuée moins de 14 jours avant le début du séjour, la totalité du prix est exigible au moment de la réservation.

Les règlements peuvent être effectués :

- par carte bancaire sur le site Internet sécurisé de PURE EXPERIENCE ;
 - par virement bancaire ;
 - par chèque à l'ordre de PURE EXPERIENCE, adressé au 307 route de Saint-Germain, 71240 Jugy, France.
- Les paiements en espèces sur place ne sont pas acceptés.

Le participant doit veiller à ce que le règlement soit effectivement crédité sur le compte de PURE EXPERIENCE avant l'échéance.

En cas de défaut de paiement du solde dans le délai prévu, PURE EXPERIENCE pourra considérer la réservation comme annulée du fait du participant. Les frais d'annulation prévus à l'article 8 resteront alors applicables et exigibles.

7. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de quatorze jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de restauration, de transport, de location de véhicules ou d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou pendant une période déterminée.

Toute réservation confirmée est donc soumise aux conditions d'annulation prévues ci-dessous.

8. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à PURE EXPERIENCE à l'adresse contact@pure-experience.com.

La date de réception du courrier électronique détermine le barème applicable.

8.1 Séjours organisés au Centre Les Charmes à Juy

En cas d'annulation par le participant, les frais suivants sont appliqués :

- jusqu'à 31 jours avant le début du séjour : remboursement des sommes versées, déduction faite des éventuels frais non récupérables, engagés et justifiés par PURE EXPERIENCE ;
- entre 30 et 21 jours avant le début du séjour : 30 % du montant total du séjour ;
- entre 20 et 14 jours avant le début du séjour : 50 % du montant total du séjour ;
- entre 13 jours avant le début du séjour et le jour du départ : 100 % du montant total du séjour.

8.2 Voyages, circuits et autres séjours organisés en France ou à l'étranger

En cas d'annulation par le participant, les frais suivants sont appliqués :

- entre la confirmation de la réservation et 30 jours avant le départ : 30 % du montant total du voyage ou du séjour ;
- entre 29 jours avant le départ et le jour du départ : 100 % du montant total du voyage ou du séjour.

Lorsque PURE EXPERIENCE a engagé, pour le compte du participant, des frais non remboursables auprès des prestataires, notamment pour des hébergements, transports, soins ou prestations, ces frais pourront être retenus en complément, sous réserve d'être appropriés et justifiables.

Les billets d'avion ou prestations expressément présentés comme non modifiables et non remboursables restent dus à 100 % dès leur émission ou leur confirmation.

À la demande du participant, PURE EXPERIENCE peut fournir les éléments permettant de justifier le montant des frais d'annulation appliqués.

9. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET INÉVITABLES

Lorsqu'un forfait touristique est concerné, le voyageur peut résoudre le contrat avant le départ sans payer de frais si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ont des conséquences importantes sur l'exécution du séjour ou sur le transport vers la destination.

Dans cette situation, le voyageur bénéficie du remboursement des sommes versées dans les conditions prévues par le Code du tourisme, sans pouvoir prétendre à une indemnisation supplémentaire.

Une difficulté personnelle, une maladie, un accident, un changement professionnel, un problème de transport personnel ou tout autre événement concernant uniquement le participant ne constitue pas, en lui-même, une circonstance exceptionnelle et inévitable affectant la destination. Il est donc vivement recommandé de souscrire une assurance annulation.

10. SÉJOUR COMMENCÉ, INTERROMPU OU PRESTATION NON CONSOMMÉE

Tout séjour commencé puis interrompu ou abrégé par le participant, pour une cause qui ne serait pas imputable à PURE EXPERIENCE, ne donne lieu à aucun remboursement.

Le prix total du séjour reste dû.

Il en va de même en cas :

- d'arrivée tardive ;
- de départ anticipé ;
- d'absence à une activité, un soin, un repas ou un atelier ;
- de renonciation volontaire à une prestation comprise dans le forfait ;
- de non-présentation au début du séjour ;
- d'exclusion rendue nécessaire par un comportement mettant en danger le participant, les autres personnes ou le bon déroulement du séjour.

Les prestations non consommées du fait du participant ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, avoir ou indemnisation.

11. MODIFICATION DE LA RÉSERVATION PAR LE PARTICIPANT

Toute demande de modification doit être adressée par écrit à contact@pure-experience.com.

La modification n'est acquise qu'après son acceptation écrite par PURE EXPERIENCE.

Les frais supplémentaires ou frais imposés par les prestataires restent à la charge du participant. Si la modification demandée ne peut être acceptée, la réservation initiale demeure applicable.

Un report de séjour ou l'émission d'un avoir constituent une faculté commerciale de PURE EXPERIENCE et non un droit automatique du participant.

12. CESSIION DU CONTRAT

Lorsque la réglementation relative aux forfaits touristiques est applicable, le voyageur peut céder son contrat à une personne remplissant les mêmes conditions que lui.

Il doit en informer PURE EXPERIENCE, sur un support durable, au plus tard sept jours avant le début du séjour, sauf accord exprès de PURE EXPERIENCE pour un délai plus court.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde et des frais supplémentaires occasionnés par la cession. PURE EXPERIENCE communiquera les justificatifs de ces frais.

La cession peut être refusée lorsqu'un prestataire, un transporteur, une formalité administrative, une condition de santé ou une caractéristique personnelle du voyageur rend le remplacement impossible.

13. MODIFICATION DU SÉJOUR PAR PURE EXPERIENCE

PURE EXPERIENCE peut apporter avant le départ une modification mineure au programme, à l'ordre des activités, aux horaires, aux intervenants ou aux

prestations, lorsque cette modification n'altère pas les caractéristiques essentielles du séjour.

Lorsqu'une modification importante affecte une caractéristique essentielle du séjour, PURE EXPERIENCE informe le participant dans les meilleurs délais. Le participant peut alors : – accepter la modification proposée ; – accepter, lorsqu'il est proposé, un séjour de remplacement ;

– ou résoudre le contrat sans frais dans le délai indiqué par PURE EXPERIENCE.

L'ordre des activités, soins, ateliers, visites ou excursions peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, des contraintes locales, de la disponibilité des intervenants, de l'état de santé des participants ou de toute nécessité liée à la sécurité et à la bonne organisation du séjour.

14. RÉVISION DU PRIX DES FORFAITS TOURISTIQUES

Après la conclusion du contrat, le prix d'un forfait touristique ne peut être augmenté que pour tenir compte d'une variation :

- du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- des taxes ou redevances imposées par un tiers ne participant pas directement à l'exécution du contrat ;
- des taux de change applicables au séjour.

Toute augmentation sera calculée proportionnellement à la variation réelle du coût concerné et sera notifiée au voyageur de manière claire, compréhensible et accompagnée de sa justification.

Aucune majoration ne peut intervenir dans les vingt jours précédant le début du séjour. Le voyageur bénéficie également d'une réduction de prix correspondant à toute baisse de ces coûts intervenant après la conclusion du contrat et avant le départ, déduction faite des frais administratifs réels.

Si l'augmentation dépasse 8 % du prix total du forfait, le voyageur peut accepter la modification ou résoudre le contrat sans frais dans le délai communiqué par PURE EXPERIENCE.

15. ANNULATION PAR PURE EXPERIENCE

PURE EXPERIENCE peut annuler un séjour lorsque le nombre minimal de participants indiqué dans l'offre ou le contrat n'est pas atteint.

L'annulation est alors notifiée au participant au plus tard :

- vingt jours avant le début d'un séjour de plus de six jours ;
- sept jours avant le début d'un séjour de deux à six jours ;
- quarante-huit heures avant le début d'un séjour de moins de deux jours.

PURE EXPERIENCE peut également annuler le séjour lorsqu'elle est empêchée d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Dans ces situations, les sommes versées sont remboursées dans les délais légaux, sans indemnisation supplémentaire.

PURE EXPERIENCE peut proposer, avec l'accord du participant, un report, un avoir ou un séjour de remplacement.

16. HÉBERGEMENT, ARRIVÉE ET DÉPART

Les horaires d'arrivée et de départ sont indiqués dans la confirmation de réservation ou les informations pratiques du séjour.

Sauf indication différente :

- l'arrivée s'effectue à partir de 16 heures ;
- les chambres doivent être libérées au plus tard à 10 heures le jour du départ.

Le participant s'engage à respecter les lieux, les équipements, le règlement intérieur, les horaires, les règles de sécurité et les consignes communiquées par PURE EXPERIENCE ou par l'hébergeur.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence pourra être facturée au participant responsable.

Les objets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire. PURE EXPERIENCE ne peut être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration, sauf faute établie lui étant directement imputable.

17. SANTÉ, ALLERGIES ET CONTRE-INDICATIONS

Le participant doit informer PURE EXPERIENCE, avant le séjour, de toute allergie, intolérance alimentaire, maladie, grossesse, situation de handicap, traitement, contre-indication médicale ou difficulté susceptible d'affecter sa participation ou de nécessiter une adaptation particulière.

Le participant demeure responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations transmises.

PURE EXPERIENCE ne peut garantir l'absence absolue de traces d'allergènes dans les lieux de préparation ou de restauration, sauf engagement écrit particulier accepté avant la réservation.

Les séjours, cures, soins, massages, pratiques de yoga, ateliers et accompagnements proposés par PURE EXPERIENCE relèvent du bien-être et du ressourcement. Ils ne constituent ni un diagnostic, ni un traitement médical, ni une prise en charge psychologique ou psychothérapeutique et ne se substituent pas à une consultation ou à un suivi médical.

Il appartient au participant de solliciter l'avis de son médecin avant le séjour en cas de doute sur son aptitude à participer.

Le participant ne doit jamais interrompre ou modifier un traitement médical sans l'avis du professionnel de santé qui le suit.

PURE EXPERIENCE peut refuser ou interrompre une activité lorsqu'elle considère que l'état du participant présente un risque pour sa santé, sa sécurité ou celle des autres personnes.

18. COMPORTEMENT ET RESPECT DU GROUPE

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les intervenants, le personnel, les prestataires, les lieux et le voisinage.

PURE EXPERIENCE pourra mettre fin à la participation d'une personne dont le comportement serait violent, dangereux, irrespectueux, discriminatoire, incompatible avec la vie du groupe ou susceptible de perturber gravement le séjour.

Une telle exclusion, lorsqu'elle résulte du comportement du participant, ne donne lieu à aucun remboursement. Les éventuels frais de retour, d'hébergement ou de transport supplémentaires restent à sa charge.

19. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Pour les voyages en France ou à l'étranger, chaque participant est personnellement responsable de la validité et de la conformité de ses documents d'identité, passeport, visa, autorisation de sortie du territoire, documents sanitaires et formalités d'entrée, de transit ou de sortie. Les informations communiquées par PURE EXPERIENCE concernent, sauf indication contraire, les ressortissants français.

Les ressortissants d'autres pays doivent se renseigner auprès des ambassades ou consulats compétents.

Il appartient au participant de vérifier régulièrement les recommandations officielles sur le site France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs.

L'impossibilité de participer au séjour résultant du non-respect d'une formalité administrative ou sanitaire ne donne lieu à aucun remboursement.

20. ASSURANCES DU PARTICIPANT

Aucune assurance annulation, assistance, rapatriement, bagages ou interruption de séjour n'est comprise dans le prix, sauf mention expresse contraire.

Il est vivement recommandé de souscrire une assurance couvrant notamment :

- l'annulation du séjour ;
- l'interruption du séjour ;
- les frais médicaux ;
- l'assistance et le rapatriement ;
- la perte ou le vol de bagages ;
- les activités pratiquées ;
- les conséquences d'un événement personnel empêchant le départ.

Pour les voyages à l'étranger, une assurance assistance et rapatriement est fortement recommandée et peut être exigée.

21. RESPONSABILITÉ DE PURE EXPERIENCE

Lorsqu'un forfait touristique est vendu, PURE EXPERIENCE est responsable de la bonne exécution des services de voyage

compris dans le contrat, conformément à l'article L.211-16 du Code du tourisme.

Le participant doit informer PURE EXPERIENCE, dans les meilleurs délais et compte tenu des circonstances, de toute non-conformité constatée pendant le séjour afin qu'une solution puisse être recherchée.

PURE EXPERIENCE apporte une aide appropriée au voyageur en difficulté dans les conditions prévues par le Code du tourisme.

La responsabilité de PURE EXPERIENCE ne peut être engagée lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution est imputable :

- au participant ;
- à un tiers étranger à la fourniture des services prévus au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable ;
- à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Les limitations légales ou conventionnelles applicables aux prestataires, notamment aux transporteurs, peuvent également s'appliquer.

22. RÉCLAMATIONS

Toute difficulté rencontrée pendant le séjour doit être signalée dans les meilleurs délais à PURE EXPERIENCE ou à son représentant afin qu'une solution puisse être recherchée sur place.

Après le séjour, toute réclamation doit être adressée par écrit, accompagnée des justificatifs utiles :

- Par courriel contact@pure-experience.com ;

- ou par lettre recommandée avec accusé de réception à PURE EXPERIENCE, Service réclamations, 307 route de Saint-Germain, 71240 Jugy, France.

La réclamation doit préciser :

- l'identité du participant ;
- les références du séjour ;
- les faits concernés et leurs dates ;
- les démarches effectuées pendant le séjour ;
- la solution demandée ;
- les justificatifs disponibles.

PURE EXPERIENCE s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai maximal de 60 jours.

23. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Après avoir adressé une réclamation écrite à PURE EXPERIENCE et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur Tourisme et Voyage.

Coordonnées :

Médiation Tourisme et Voyage

Service dépôt des saisines

CS 30958

75383 Paris Cedex 08

Site Internet : www.mtv.travel

La saisine doit intervenir dans les conditions et délais précisés par le règlement du médiateur.

24. GARANTIE FINANCIÈRE ET PROTECTION CONTRE L'INSOLVABILITÉ

PURE EXPERIENCE dispose d'une garantie financière souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST), 89 rue de la Boétie, 75018 Paris, afin d'assurer, dans les conditions légales et contractuelles applicables, le remboursement des fonds déposés et, lorsque le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs en cas d'insolvabilité.

25. BONS CADEAUX ET AVOIRS

Les bons cadeaux et avoirs sont valables jusqu'à la date qui y est indiquée. Ils doivent être utilisés pour une réservation effectuée et un séjour réalisé avant leur date d'expiration, sauf mention différente portée sur le document. Ils ne sont ni échangeables contre des espèces ni remboursables, sauf accord écrit de PURE EXPERIENCE. La réservation reste soumise aux disponibilités et aux présentes conditions générales de vente.

26. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies lors de la réservation sont utilisées pour la gestion du dossier, l'exécution du contrat, la facturation, la communication avec le participant et le respect des obligations légales de PURE EXPERIENCE. Elles peuvent être transmises aux prestataires dont l'intervention est nécessaire à l'exécution du séjour, y compris à des prestataires établis à l'étranger lorsque le voyage le nécessite. Le participant dispose des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Il peut les exercer en écrivant à contact@pure-experience.com. Les modalités complètes du traitement des données figurent dans la politique de confidentialité accessible sur le site Internet de PURE EXPERIENCE.

27. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

Les programmes, textes, supports pédagogiques, documents, photographies, vidéos, marques et contenus diffusés par PURE EXPERIENCE restent protégés par le

droit de la propriété intellectuelle.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités sans autorisation écrite préalable. La participation à un séjour n'autorise pas PURE EXPERIENCE à utiliser l'image d'un participant à des fins promotionnelles sans son accord préalable, spécifique et révocable.

28. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable ou de médiation, le consommateur peut saisir la juridiction territorialement compétente selon les règles du Code de procédure civile et du Code de la consommation, notamment celle de son domicile au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

29. NULLITÉ PARTIELLE

Si une disposition des présentes conditions générales est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

30. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le participant reconnaît avoir reçu, lu et accepté les présentes conditions générales de vente et d'annulation avant la validation de sa réservation.

La validation électronique de la commande vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES FORFAITS TOURISTIQUES

La combinaison de services de voyage proposée constitue un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Le voyageur bénéficie de l'ensemble des droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits touristiques.

PURE EXPERIENCE est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

PURE EXPERIENCE dispose d'une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association

Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) afin de rembourser les paiements effectués par les voyageurs et, lorsque le transport est compris dans le forfait, d'assurer leur rapatriement en cas d'insolvabilité.

Droits essentiels du voyageur :

– le voyageur reçoit toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat ;

– l'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services compris dans le forfait ;

– le voyageur reçoit un numéro de téléphone ou les coordonnées lui permettant de joindre l'organisateur ;

– le voyageur peut céder son forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et sous réserve des frais éventuels ;

– le prix du forfait ne peut être augmenté que dans les cas prévus par la loi et au plus tard vingt jours avant le début du forfait ;

– si l'augmentation dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat ;

– si un élément essentiel du forfait est modifié de manière importante, le voyageur peut résoudre le contrat sans frais ;

– si l'organisateur annule le forfait avant son commencement, le voyageur a droit au remboursement et, le cas échéant, à une indemnisation selon les conditions légales ;

– le voyageur peut résoudre le contrat sans frais avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ayant des conséquences importantes sur son exécution ;

– si des éléments importants du forfait ne peuvent être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées doivent être proposées sans supplément de prix ;

– le voyageur peut prétendre à une réduction de prix ou à une indemnisation en cas de mauvaise exécution des services, dans les conditions prévues par la loi ;

– l'organisateur doit apporter une aide au voyageur en difficulté ;

– en cas d'insolvabilité de l'organisateur, les paiements sont remboursés et le rapatriement est assuré lorsque le transport est compris dans le forfait.

Pour consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit français : <https://www.legifrance.gouv.fr>

